



VAUX
EN BEAUJOLAIS

DECISION 1-2023

Le Maire de la commune de Vaux-en-Beaujolais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégrant au Maire toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Mr PAZOLA Kévin,

Considérant que le logement situé 141 rue Claude Braillon, Résidence Ponosse, d'une surface de 35 m² situé au 2^{ème} étage, se composant d'une cuisine, d'une salle de bain, d'une chambre, d'un WC et d'une cave et respectant les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant,

Après étude des dossiers et l'accord du futur locataire sur les conditions suivantes : durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction, le loyer mensuel initial de 280 €, les charges sont à la charge du locataire, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL).

DÉCIDE

- De donner à bail le logement sis 141 rue Claude Braillon, Résidence Ponosse, propriété de la commune, à Mr PAZOLA Kévin, aux conditions suivantes :
 - bail d'une durée de 6 ans à compter du 3 mars 2023.
 - loyer mensuel initial de 280 € ;
 - indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- D'autoriser Mr le maire à passer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- D'imputer la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 75.

Mairie de
Vaux-en-Beaujolais
le bourg, 69460
Vaux-en-Beaujolais
Tél. 04 74 03 20 07
Fax 04 74 03 26 54
mairie@vaux-clochemerle.fr

Fait à Vaux-en-Beaujolais,
Le 20 février 2023

Le Maire,
Jean-Charles PERRIN



Date de télétransmission en préfecture : 20/02/2023
Date de publication sur le site Internet : 20/02/ 2023

Membre de la
Communauté d'agglomération
Villefranche Beaujolais

